



Nombre de conseillers municipaux  
En exercice : 26  
Nombre de votants : 23  
Nombre de présents : 23

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025

Berger Levrault

ID : 060-216006619-20251201-2025\_67-DE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

### DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER DÉCEMBRE A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 Novembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Nadine FRANCON, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé : Alexis CHAMEREAU

Absentes : Graziella ÉBELY - Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Laurence DURA

Formant la majorité des membres en exercice.

#### URBANISME

#### 2025-67 Constat de désaffection à l'usage public et déclassement d'une partie d'emprise « espace vert » pour réintégration dans le domaine privé de la commune

En date du 05.10.2023, le Conseil Municipal a délibéré pour la cession de la parcelle BE 73 située Rue HENRY LE CHATELIER en faveur du promoteur immobilier FLINT. Une promesse de vente a été signée en date du 01.12.2023. Le projet du promoteur consiste à la division de la parcelle BE 73 en 3 lots (voués à être commercialisés pour la construction de maisons individuelles -voir projet joint)).

Monsieur DEMIER, responsable du projet, a sollicité Monsieur le Maire afin d'acquérir une partie du domaine public (représentant environ 80 m<sup>2</sup>) ce qui permettrait d agrandir le lot 02.

Cette demande fait suite à l'intégration d'une servitude sur le lot 01 facilitant l'accès au lot 03 et le passage des réseaux.

De fait, l'emprise requise par le promoteur fait partie du domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette emprise n'est pas empruntée par le public et constitue un espace vert dont la charge d'entretien incombe aux services municipaux.

Il propose donc de désaffecter une partie de cette emprise afin de la réintégrer dans le domaine privé de la commune, ce qui permettra de céder cette partie au promoteur FLINT IMMOBILIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

VU l'avis favorable des élus en charge de l'urbanisme réunis en date du 05 novembre 2025 ;

VU l'avis réputé favorable du service des Domaines ;

CONSIDERANT que cette partie d'emprise publique n'est pas utilisée, ni affectée à l'usage direct ou indirect du public ;  
CONSIDERANT qu'une cession foncière est en cours d'étude afin de faciliter un projet immobilier ;  
CONDIDERANT qu'il y a lieu de déclasser cette parcelle aujourd'hui située dans le domaine public de la commune mais dont l'affectation n'est pas destinée au public et de l'intégrer dans l'emprise foncière liée au projet de construction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVER** cette désaffectation à l'usage public pour réintégration dans le domaine privé de la commune ;
  - ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce dossier

## Etat actuel



## Projet



## Commune de VERNEUIL EN HALATTE

### Plan de Division avec délaissé DP (avec application du parcellaire cadastral)

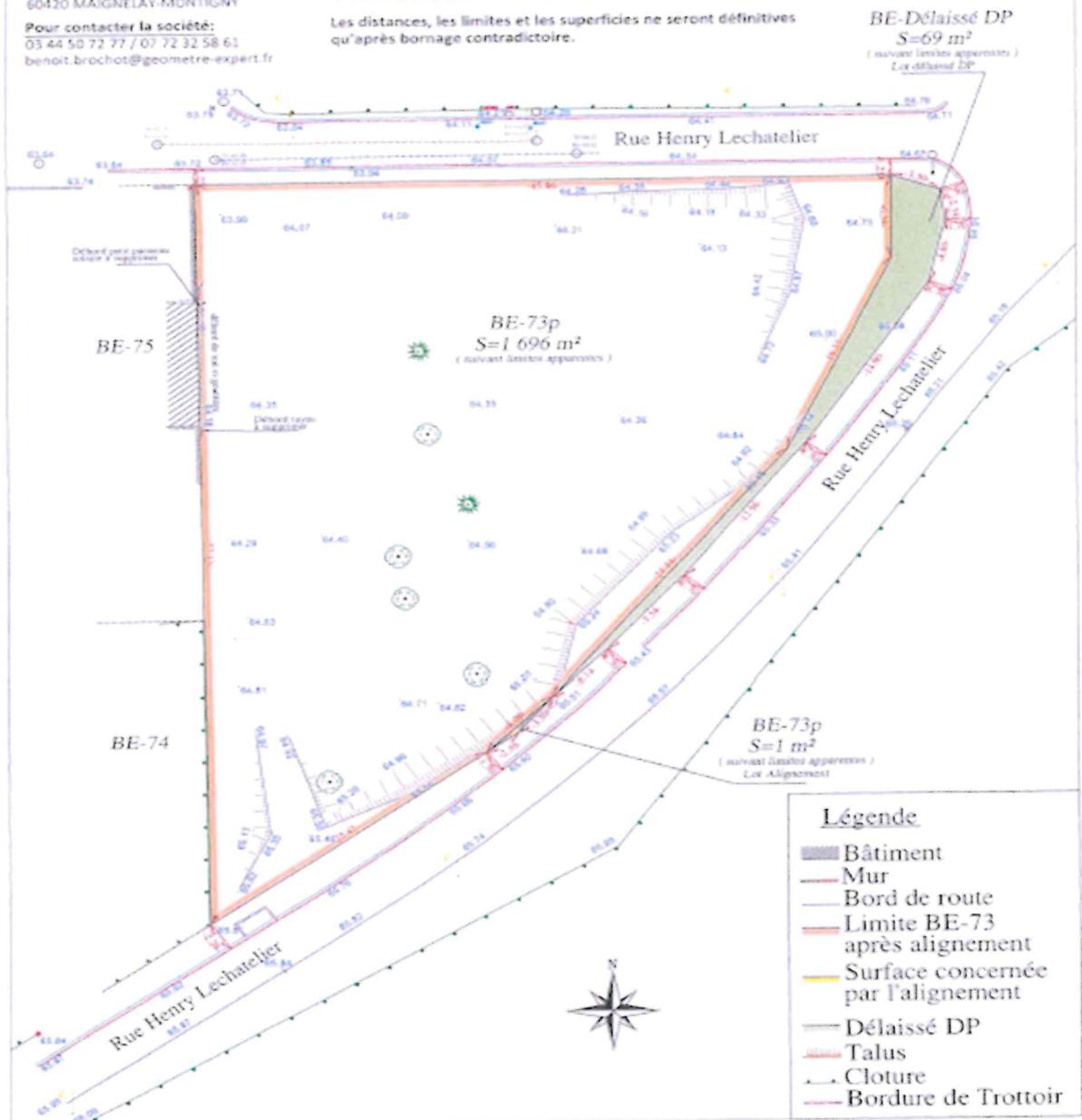
Parcelle BE n°73 et Délaissé DP

Echelle 1/250  
 Dossier n°23314

**Siège social:**  
 2 Rue de Coivrel  
 60420 MAIGNELAY-MONTIGNY  
**Pour contacter la société:**  
 03 44 50 72 77 / 07 72 32 58 61  
 benoit.brochot@geometre-expert.fr

Planimétrie rattachée en système Lambert 93 zone 8 (CC-49) par GPS  
 Altimétrie rattachée au NGF par GPS

Les distances, les limites et les superficies ne seront définitives  
 qu'après bornage contradictoire.



Pour Extrait Conforme.  
 A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 2 décembre 2025

Le Maire,



Philippe KELLNER